



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 9 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le neuf octobre deux mille dix-huit (9 octobre 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 23

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 OCTOBRE 2018**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et payés;
 - 4.2. Application et conformité de la Loi sur l'équité salariale;
 - 4.3. Prolongation d'emploi de l'inspectrice adjointe en urbanisme et environnement;
- 5. RÈGLEMENTATION**
 - 5.1. Adoption du règlement final 11-2018 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
 - 5.2. Retrait du règlement numéro 12-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels 08-2011 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
 - 5.3. Retrait du règlement numéro 13-2018 amendant le règlement de zonage 14-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;
 - 5.4. Avis de motion – Règlement 15-2018 amendant le règlement 04-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 5.5. Dépôt et présentation du projet de règlement 15-2018 amendant le règlement 04-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 5.6. Avis de motion – Règlement 16-2018 amendant le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 5.7. Dépôt et présentation du projet de règlement 16-2018 amendant le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux;



6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1. Octroi de contrat relativement à l'appel d'offres public 07-2018 - Fourniture d'un camion 6 roues neuf 2018 ou plus récent avec équipements;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Adoption du budget 2019 de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL);
- 7.2. Approbation du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL);
- 7.3. Approbation du règlement d'emprunt 011-2018 au montant de 95 000 \$ de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) intitulé « règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$ »;
- 7.4. Approbation pour la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) pour l'acquisition par crédit/bail avec résiduel d'un camion autopompe-échelle usagé;

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Autorisation d'achat de pneus pour le service des travaux publics;
- 8.2. Autorisation d'achat de pièces pour la réparation du camion 10 roues Western Star 2009;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Officialisation des voies de communication - Projet « Chic Shack »;
- 10.2. Retour sur la demande de dérogation mineure 2018-00008 - Lot rénové 4 464 529, matricule 0514-63-6623;
- 10.3. Demande de dérogation mineure 2018-00010 - Lot rénové 4 463 591, matricule 1212-33-6006;
- 10.4. Demande de dérogation mineure 2018-00011 - Lot rénové 4 464 783, matricule 0914-12-0591;
- 10.5. Demande de PIIA 2018-00015 - Projet Bel-Air Tremblant - Matricule 1418-01-5312;
- 10.6. Demande de PIIA 2018-00014 - Lot rénové 4 464 872, matricule 1213-41-2336;
- 10.7. Projet de coopérative d'habitations - Les Jardins de l'Achillée Millefeuille - Lots rénovés 4 463 712 et 4 978 485, matricule 1220-73-0505;
- 10.8. Projet de parc animalier 2018-00016 - Lots rénovés 4 465 211 et 5 216 522, matricule 1218-88-7340;
- 10.9. Demande de dérogation mineure 2018-00013 et demande de PIIA 2018-00017 - Lot rénové 4 463 605, matricule 1212-47-3919;
- 10.10. Projet de développement Lac en Ciel - Frais de parcs et terrains de jeux, lot rénové 4 465 322, matricule 1419-69-9155;

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Demande d'aide financière à la Fondation Tremblant dans le cadre du camp de jour La Toupie de La Conception;
- 11.2. Demande d'aide financière à la Fondation Tremblant dans le cadre du troisième Salon du livre des Trois-Vallées;
- 11.3. Demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA) pour les parcs d'escalade et de randonnée du lac Boisseau et de la Montagne d'Argent;
- 11.4. Dépôt d'un projet portant sur l'autonomie alimentaire et l'éducation agroalimentaire dans le cadre du Parcours d'accélération CoLab 2018-2019;

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 169-18

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.



Adoptée

2. RÉS. 170-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 171-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS. 172-18

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 11 septembre au 9 octobre 2018, et ce, pour un montant total de 293 929.07 \$:

• Liste des comptes fournisseurs au 9 octobre 2018	186 183.89 \$
• Liste sélective des déboursés par chèques (chèque no 012676)	4 500.00 \$
• Remises provinciales du 1 ^{er} au 15 septembre 2018	13 125.94 \$
• Remises fédérales du 1 ^{er} au 15 septembre 2018	5 432.21 \$
• Remise RRFs au 30 septembre 2018	13 904.48 \$
• Autres déductions à la source du 1 ^{er} au 15 sept. 2018	167.10 \$
• Dépôts salaires du 3 au 30 septembre 2018 incl. (semaines nos. 37 à 40 incl.)	60 257.17 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>10 358.28 \$</u>

TOTAL : 293 929.07 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 173-18

APPLICATION ET CONFORMITÉ À LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE le devoir de la Municipalité de respecter la Loi portant sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale et à en afficher les résultats tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale a été dûment complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier les ajustements salariaux applicables aux employés concernés résultant du maintien



de l'équité salariale, et ce, tel que prescrit par la Loi sur l'équité salariale.

Adoptée

4.3. RÉS. 174-18

PROLONGATION D'EMPLOI DE L'INSPECTRICE ADJOINTE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

le besoin en termes de ressources humaines au niveau du département de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'

en ce sens, il y a lieu de prolonger la période d'emploi de l'inspectrice adjointe en urbanisme et environnement, Mme Ariane Brisson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de prolonger l'emploi de Mme Ariane Brisson pour l'année 2018, et ce, jusqu'au 21 décembre 2018 inclusivement.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÈGLEMENTATION

5.1. RÉS. 175-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL 11-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE

le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a suggéré de réviser la réglementation portant sur la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal désire préciser la définition de la location court terme afin qu'elle intègre la terminologie et les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE

le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil présents ayant reçu copie du premier projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 11-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique, tel que déposé.

Adoptée

3034



5.2. RÉS. 176-18

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 08-2011 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE

le règlement numéro 12-2018 contenait certains articles susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT

le nombre suffisant de demandes pour la tenue d'un registre visant ledit règlement, et ce, en date du 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de retirer le règlement numéro 12-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels 08-2011 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique.

Adoptée

5.3. RÉS. 177-18

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 CONCERNANT LA LOCATION COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE

le règlement numéro 13-2018 contenait certains articles susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT

le nombre suffisant de demandes pour la tenue d'un registre visant ledit règlement, et ce, en date du 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de retirer le règlement numéro 13-2018 amendant le règlement de zonage 14-2006 concernant la location court terme d'un établissement d'hébergement touristique.

Adoptée

5.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 15-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 04-2012 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 15-2018 amendant le règlement 04-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

5.5. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 15-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 04-2012 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, dépose et présente le projet de règlement numéro 15-2018 amendant le règlement 04-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, et ce, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ledit projet de règlement 15-2018 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.



5.6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 16-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-2013 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 16-2018 amendant le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux.

La conseillère, Mme Annie Rémillard, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

5.7. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 16-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-2013 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère, Mme Annie Rémillard, dépose et présente le projet de règlement numéro 16-2018 amendant le règlement 06-2013 amendant le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux, et ce, conformément aux articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ledit projet de règlement 16-2018 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

Période de questions du public

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1. RÉS. 178-18 OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 07-2018 - FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES NEUF 2018 OU PLUS RÉCENT AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 07-2018 concernant la fourniture d'un camion 6 roues neuf 2018 ou plus récent avec équipements, le résultat de l'ouverture des soumissions du 1^{er} octobre 2018, à 10h01, est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT – TAXES INCLUSES
Camion Freightliner Mont-Laurier	297 472.90 \$

CONSIDÉRANT QUE la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif l'appel d'offres 07-2018 pour la fourniture d'un camion 6 roues neuf, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Camion Freightliner Mont-Laurier, au coût de 297 472.90 \$ (taxes incluses), et ce, selon sa soumission datée du 1^{er} octobre 2018.

QUE soient ajoutés les frais liés à la garantie prolongée, et ce, au montant de 10 349.09 \$, plus les taxes applicables.

Le tout, payable à même le règlement d'emprunt numéro 14-2018, conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée

Période de questions du public

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE



7.1. RÉS. 179-18 ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDERANT QU' un budget doit être établi par Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) et soumis aux huit (8) municipalités adhérentes selon les barèmes définis par le protocole d'entente, et ce, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours;

CONSIDERANT QUE la quote-part pour l'année 2019, au montant de 229 065 \$, est établie pour la municipalité de La Conception;

CONSIDERANT QUE le coût annuel de loyer imposé à la RINOL est au montant de 11 721 \$;

CONSIDERANT le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RINOL lors de la séance tenue le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la RINOL a transmis pour adoption, à chacune des municipalités membres, et ce, conformément à l'article 603 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget annuel 2019, tel que soumis par le conseil d'administration de la RINOL, et ce, pour une quote-part nette de 217 344 \$ pour la municipalité de La Conception.

Le tout payable à même le budget d'opération.

Adoptée

7.2. RÉS. 180-18 APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2021 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT QUE la RINOL a transmis pour approbation, son programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2021 à chacune des municipalités membres, et ce, conformément à l'article 620.1 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le programme triennal d'immobilisations 2019-2021, tel qu'adopté par les membres du conseil d'administration de la RINOL.

Adoptée

7.3. RÉS. 181-18 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 011-2018 AU MONTANT DE 95 000 \$ DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL) INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ET DES ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 95 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 95 000 \$ »

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : Amherst, Arundel, Huberdeau, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la régie incendie a procédé à une présentation, donné un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt 011-2018 prévoyant l'achat d'un camion utilitaire et des équipements au montant de 95 000 \$ lors de sa séance du 16 août 2018, et ce, en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a adopté ledit règlement lors de sa séance du 25 septembre en conformité à l'article 445, 2^{ème} alinéa du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie incendie doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement d'emprunt 011-2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides intitulé « Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$ ».

D'autoriser le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à aller de l'avant avec ce règlement.

Adoptée

7.4. RÉS. 182-18 APPROBATION POUR LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL) POUR L'ACQUISITION PAR CRÉDIT/BAIL AVEC RÉSIDUEL D'UN CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : Amherst, Arundel, Huberdeau, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est assujettie à l'article 620 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est assujettie aux articles 573 à 573.3.4 de la loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie veut faire l'acquisition en crédit/bail avec résiduel d'un camion autopompe-échelle usagé;

CONSIDÉRANT QUE cette location sera financée à 50% de la valeur, sur un terme de 5 ans (60 mois) avec résiduel;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a procédé, tel que la loi le requiert, à un appel d'offres sur SEAO portant le numéro A-2018-002;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu, tel que le requiert la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue, mais conforme, est de la compagnie



Techno Feu Inc. au montant de 411 374 \$, plus taxes, pour l'acquisition par crédit/bail avec résiduel d'un camion autopompe-échelle usagé avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif;

CONSIDÉRANT QUE ladite dépense découlant de la présente résolution puisse se faire au moyen de la formule crédit/bail de 5 ans pour le financement;

CONSIDÉRANT QUE le terme soit de 60 mois avec valeur résiduelle de 205 687 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'acquisition de la Régie Incendie, par crédit/bail avec résiduel, et ce, pour un camion autopompe-échelle usagé.

Adoptée

Période de questions du public

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. RÉS. 183-18 AUTORISATION D'ACHAT DE PNEUS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en termes de fourniture de pneus pour divers véhicules ou machineries au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de pneus pour le service des travaux publics, et ce, à la compagnie Villemaire, au montant de 7 825.72 \$, plus les frais d'installation et plus les taxes applicables.

Le tout, payable à même le budget d'opération.

Adoptée

8.2. RÉS. 184-18 AUTORISATION D'ACHAT DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES WESTERN STAR 2009

CONSIDÉRANT le besoin urgent d'entretien et réparation du camion 10 roues Western Star 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat des pièces nécessaires à l'entretien et la réparation du camion 10 roues Western Star 2009 au Centre du Camion Mont-Laurier pour un montant n'excédant pas 15 000 \$, plus les taxes applicables.

Que le montant soit pris à même le budget d'opération.

Adoptée

Période de questions du public

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



10.1. RÉS. 185-18

OFFICIALISATION DES VOIES DE COMMUNICATION - PROJET « CHIC SHACK »

CONSIDÉRANT QUE le projet Chic Shack désire officialiser les voies de communication de son projet intégré en focalisant sur la thématique des Laurentides, soit « Rivière Rouge, exploration et nature »;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour que les noms desdites voies soient officialisés;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal de La Conception ont pris connaissance du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le dépôt d'une demande formelle à la Commission de toponymie du Québec, afin d'officialiser les voies de communication relativement au projet Chic Shack.

QUE la liste suivante des voies de communication dudit projet soit respectée :

- Chemin des Randonneurs
- Chemin des Épicuriens
- Chemin des Créatifs
- Chemin des Idéalistes
- Chemin des Excursions
- Chemin des Pionniers
- Chemin des Penseurs
- Chemin des Aventuriers
- Chemin des Explorateurs
- Chemin des Visionnaires
- Chemin des Bohèmes
- Chemin des Nomades
- Chemin des Conquérants
- Chemin des Intrépides
- Chemin des Courageux
- Chemin des Inventeurs
- Chemin des Novateurs
- Chemin des Découvreurs
- Chemin des Audacieux
- Chemin des Bâtisseurs
- Chemin des Influent
- Chemin des Rêveurs
- Rue des Contemporains
- Rue des Origines
- Rue des Intellectuels
- Rue des Grands
- Rue des Libres

Adoptée

10.2. RÉS. 186-18

RETOUR SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00008 - LOT RÉNOVÉ 4 464 529, MATRICULE 0514-63-6623

CONSIDÉRANT QUE la demande, révisée par les propriétaires, vise à autoriser le remplacement des fondations et la modification de la pente du toit d'une résidence localisée à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres, alors que l'article 8.17.1 du règlement de zonage 14-2006 mentionne de reculer le bâtiment à l'extérieur de la rive d'une profondeur de 15 mètres ou lorsque cela est impossible, le plus loin possible de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE le chalet est en piètre état; la fondation est déficiente et non sécuritaire et les éléments structuraux présentent des signes de pourriture;

CONSIDÉRANT QU' il serait préférable, plus efficient, moins coûteux et plus sécuritaire d'ériger un nouveau chalet plutôt que de rénover une construction dont la majeure partie des composantes nécessitent d'être changées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la stabilisation du sol envers les risques d'affaissement et d'érosion;



- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer d'une gestion efficiente des eaux de ruissellement;
- CONSIDÉRANT QU'** il est requis de protéger du gel les fondations d'une résidence;
- CONSIDÉRANT QUE** l'esquisse de construction prévoit ajouter, à l'extérieur de la bande de protection riveraine, un agrandissement sur 2 étages incluant une véranda;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-00008, et ce, aux conditions suivantes :

- Présenter à la Municipalité un plan d'aménagement de la propriété, préparé par un architecte paysagiste;
- Présenter à la Municipalité un plan de stabilisation des sols et de gestion des eaux de ruissellement préparé par un ingénieur;
- Présenter à la Municipalité un plan d'implantation, préparé par un arpenteur géomètre;
- Une fois la mise en place des fondations terminée, démontrer qu'elles sont implantées au même endroit que la construction actuelle à l'aide d'un plan de localisation des fondations préparé par un arpenteur-géomètre;
- Ne pas augmenter la superficie du plancher dans la bande de protection riveraine;
- Remettre à niveau les installations sanitaires; une étude de sol, préparée par un technologue ou un ingénieur, devra accompagner la demande de permis pour refaire l'installation septique.

Adoptée

10.3. RÉS. 187-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00010 - LOT RÉNOVÉ 4 463 591, MATRICULE 1212-33-6006

- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence à 3.3 mètres de la ligne latérale de propriété, alors que la grille d'usages et normes HB-1 mentionne une distance de recul minimale de 4 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande porte moins préjudice à la propriété voisine que la construction d'un garage détaché, qui pourrait être implanté à 2 mètres de la ligne latérale;
- CONSIDÉRANT QUE** le garage projeté n'a qu'un seul étage;
- CONSIDÉRANT** l'importance de ne pas extensionner les usages liés à l'habitation à moins de 4 mètres des lignes latérales;
- CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs proposent de planter une haie de cèdre le long de la ligne latérale afin de préserver davantage l'intimité;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à



l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-00010, conditionnellement à ce que :

- Le garage n'ait qu'un seul étage et qu'il ne dépasse pas la hauteur de la maison;
- De rendre impossible tout ajout d'un deuxième étage.

Adoptée

10.4. RÉS. 188-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00011 - LOT RÉNOVÉ 4 464 783, MATRICULE 0914-12-0591

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une remise de 2.44 mètres par 3.05 mètres à respectivement 11.32 mètres et 12.07 mètres pour les coins arrières gauche et droit de la ligne naturelle des hautes eaux, alors que l'article 8.15.3.1 du règlement de zonage 14-2006 mentionne une distance de recul minimale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur de la propriété ne permet pas d'installer un bâtiment accessoire à plus de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE le seul emplacement libre pour la mise en place d'un bâtiment accessoire est dans la cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas préjudice au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'empiète pas à l'intérieur de la bande de protection riveraine d'une profondeur de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose de planter des cèdres pour camoufler la remise du terrain voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-00011, telle que présentée.

Adoptée

10.5. RÉS. 189-18

DEMANDE DE PIIA 2018-00015 - PROJET BEL-AIR TREMBLANT - MATRICULE 1418-01-5312

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le PIIA-004 visant à assurer la préservation maximale des espaces essentiels à l'habitat du cerf de Virginie pour l'ensemble de la zone HF-1 du projet Bel-Air Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la conformité réglementaire générale est démontrée par le plan image préparé par la firme Apur, Urbanistes Conseils;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'analyser de manière plus particulière seulement les propriétés présentant des aires de peuplements fauniques lors du dépôt des documents pour une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à



l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de PIIA 2018-00015, conditionnellement à ce que soient ramenées en CCU et à l'approbation du conseil municipal, les demandes de permis de construction visant des terrains abritant des peuplements d'intérêts fauniques lors du dépôt d'une demande de permis de construction à la Municipalité.

Adoptée

10.6. RÉS. 190-18 DEMANDE DE PIIA 2018-00014 - LOT RÉNOVÉ 4 464 872, MATRICULE 1213-41-2336

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'apparence extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les finis extérieurs proposés pour ces deux bâtiments sont :

- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune;
- Revêtement extérieur sur les 4 côtés en déclin de cèdre beige;
- Cadrage des portes et fenêtres en déclin de cèdre brun foncé moka;
- Galerie, garde-corps et marches en bois traité;
- Facias et soffits en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT l'amélioration de l'apparence extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de PIIA 2018-00014, telle que présentée.

Adoptée

10.7. RÉS. 191-18 PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITATIONS - LES JARDINS DE L'ACHILLÉE MILLEFEUILLE - LOTS RÉNOVÉS 4 463 712 ET 4 978 485, MATRICULE 1220-73-0505

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la mise en place d'une coopérative d'habitations dont les valeurs sont axées sur l'entraide, le partage, les responsabilités personnelles et collectives, l'égalité, l'équité, la solidarité et le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' avec le réaménagement des bâtiments existants et l'ajout de 8 nouveaux bâtiments résidentiels, la phase 1 du projet permettrait la mise en place de 24 à 30 unités de logement sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de briser l'isolement et promouvoir une qualité de vie au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de vivre et de mourir en toute dignité, tout en se logeant à des prix accessibles;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires des unités d'habitations seraient également propriétaires des lieux communs;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'adresse autant aux besoins des jeunes familles, des couples et des personnes âgées ou vivant seules;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles constructions intégreraient les normes écologiques Leed Platine et favoriseraient une faible empreinte écologique, tout en étant



conçues pour nécessiter le moins d'entretien possible;

CONSIDÉRANT les aménagements existants, la beauté du site, l'emplacement privilégié ainsi que l'accès à la Rivière rouge et à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU' un espace serait réservé pour offrir différents services, tel que la massothérapie, l'ostéopathie ainsi qu'un service médical, afin d'offrir des soins sur demande ou en résidence, et serait accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de modification règlementaire visant à permettre le projet de coopérative d'habitations situé aux Jardins de l'Achillée Millefeuille, tel que présenté.

Adoptée

10.8. RÉS. 192-18 PROJET DE PARC ANIMALIER 2018-00016 - LOTS RÉNOVÉS 4 465 211 ET 5 216 522, MATRICULE 1218-88-7340

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la mise en place d'un jardin zoologique accessible aux familles visitant la région;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, étant donné que l'usage « commerce récréatif intensif – R1 » n'est pas mentionné dans la zone HR-2, une modification règlementaire serait requise;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettrait de bonifier les activités récréatives de la région;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit héberger un cheptel d'environ 15 gros herbivores;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit différentes infrastructures pour faciliter et agrémenter le séjour des visiteurs (sentier, haltes, blocs sanitaires et eau potable, stationnement, accès au P'tit train du Nord, gestion des déchets, enseignes);

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit assurer la sécurité des visiteurs et des animaux gardés (clôture, enclos);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de modification règlementaire visant à permettre le projet de parc animalier, tel que présenté.

Adoptée

10.9. RÉS. 193-18 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00013 ET DEMANDE DE PIIA 2018-00017 - LOT RÉNOVÉ 4 463 605, MATRICULE 1212-47-3919

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la mise en place d'une clôture de 8 pieds



(2.44 mètres), le long de la ligne avant de propriété donnant sur la rue des Marguerites, alors que l'article 5.25 du règlement de zonage 14-2006 mentionne que la hauteur maximale d'une clôture dans la cour avant est de 4 pieds (1.2 mètres);

CONSIDÉRANT QU' également, le premier alinéa de l'article 5.24 du même règlement exige que les clôtures soient situées à plus de 1 mètre de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été présentée lors de la rencontre du CCU le 17 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' en ce sens, le CCU a proposé lors de cette rencontre, de revoir le design de la clôture afin de briser son aspect rectiligne et sa monotonie;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur nous propose d'intégrer les éléments suivants lors de l'installation de la clôture :

- Inclure un sketch d'environ ½ pouce entre chacune des planches;
- Varier la largeur des planches;
- Conserver une hauteur de 8 pieds, sur toute la longueur, afin de bien camoufler l'espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-00013 et de PIIA 2018-00017, conditionnellement à ce que les propriétaires soient responsables en cas d'éventuels de bris de la clôture causés par les travaux de déneigement.

Adoptée

10.10. RÉS. 194-18 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT LAC EN CIEL - FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX, LOT RÉNOVÉ 4 465 322, MATRICULE 1419-69-9155**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une cession de terrain ou d'une contribution monétaire représentant 7.5% de la valeur de la propriété à des fins de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur suggère de céder à la Municipalité un terrain représentant environ 10% de la superficie de la propriété qui pourrait être développé en agroforesterie et en verger, selon la vocation établie par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir d'intérêt pour une Municipalité d'être propriétaire d'un tel terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'exiger au propriétaire le paiement des sommes applicables aux frais exigibles pour fins de parcs, et ce, selon les dispositions prévues à la réglementation en



vigueur

Adoptée

Période de questions du public

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 195-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR LA TOUPIE DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour La Toupie, administré et gouverné par la Municipalité de La Conception, a pu profiter de l'expertise d'une animatrice-éducatrice spécialisée à l'été 2018 et que l'expérience s'est avérée très concluante;

CONSIDÉRANT QUE des ateliers spécialisés ont pu être offerts par l'animatrice-éducatrice spécialisée à l'ensemble des 80 jeunes fréquentant le camp de jour La Toupie;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes fréquentant le camp et ayant des problèmes de comportement ou présentant des difficultés d'intégration ont pu bénéficier d'interventions spécialisées qui ont permis d'améliorer les situations problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception est l'une des rares à administrer et gouverner son propre camp de jour, parmi les municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans notre politique familiale, nous souhaitons améliorer la programmation du service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité abrite sur son territoire des familles à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire embaucher un(e) animateur(trice)-éducateur(trice) spécialisé(e), dans le cadre de son camp de jour La Toupie pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de support financier est nécessaire pour le maintien de ce service devenu essentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant, au montant de 7 000 \$, dans le but d'offrir, par son camp de jour La Toupie, un(e) animateur(trice)-éducateur(trice) spécialisé(e), pour assurer une programmation diversifiée dans un environnement sécuritaire et de qualité pour le bénéfice des enfants et de leurs parents.

DE mandater le directeur général et/ou le responsable des loisirs à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée

11.2. RÉS. 196-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE DU TROISIÈME SALON DU LIVRE DES TROIS-VALLÉES

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre des Trois-Vallées est une initiative locale visant à transmettre la passion de la lecture et des connaissances



linguistiques, spécialement auprès des enfants du primaire;

CONSIDÉRANT QUE les Salons du livre ont lieu dans des centres urbains difficilement accessibles pour les écoles de la région, les plus près se situant à Montréal et à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception et sa bibliothèque municipale sont partenaires depuis la première édition, tout comme les municipalités et bibliothèques de Huberdeau, Amherst, Brébeuf, Arundel et Montcalm, ainsi que la Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception s'est engagée à tenir la troisième édition du Salon du livre des Trois-Vallées sur son territoire en octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la journée d'ouverture du Salon est consacrée aux enfants du primaire de la région par le biais d'activités et d'animations adaptées à leurs goûts et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des frais reliés à la tenue de l'évènement sont ceux reliés au transport et à tenue d'ateliers animés par des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de divers partenaires est essentielle pour assurer la tenue d'un tel évènement gratuitement pour les enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant, au montant de 7 000 \$, dans le but de couvrir les frais de transport par autobus des écoles de la région vers La Conception ainsi la rémunération des professionnels qui animeront les ateliers lors de la troisième édition du Salon du livre des Trois-Vallées en octobre 2019.

DE mandater le directeur général et/ou le responsable des loisirs à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée

11.3. RÉS. 197-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) POUR LES PARCS D'ESCALADE ET DE RANDONNÉE DU LAC BOISSEAU ET DE LA MONTAGNE D'ARGENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception possède un bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour la gestion et l'exploitation du Parc d'escalade et de randonnée du Lac Boisseau à des fins récréatives, éducatives ou sportives pour un usage communautaire sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le lac Boisseau et la Montagne d'Argent, de par la qualité de leurs environnements naturels, notamment de la présence de lacs vierges, de parois d'escalade reconnues par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) et des accès faciles par la route à proximité du noyau villageois de la municipalité, possèdent un fort potentiel pour le développement d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles du Parc d'escalade et de randonnée du lac Boisseau et de la Montagne d'Argent, notamment les campings et abris rustiques qui sont vieillissants, alors que les chemins d'accès aux parois d'escalade subissent l'effet de l'érosion et limitent



actuellement le potentiel de développement du Parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA)* du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur du Québec, et ce, pour la mise à niveau des campings et abris rustiques ainsi que des chemins d'accès aux parois d'escalade.

DE mandater le directeur général et/ou le responsable des loisirs à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée

11.4. RÉS. 198-18

DÉPOT D'UN PROJET PORTANT SUR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET L'ÉDUCATION AGROALIMENTAIRE DANS LE CADRE DU PARCOURS D'ACCÉLÉRATION COLAB 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception s'est engagée, par l'adoption de sa Politique familiale, à offrir à ses familles et ses aînés un milieu vivant et dynamique, notamment en développant des environnements favorables pour les saines habitudes de vies des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité possède un riche passé agricole et que plusieurs agriculteurs de la relève sont présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la disponibilité de terrains propice à l'agriculture dans l'environnement immédiat où sont situés les principales infrastructures municipales, notamment les modules de jeux utilisés par le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer un projet portant autour de la création de jardins communautaires à proximité des infrastructures utilisées par le camp de jour La Toupie, et ce, dans le cadre de l'appel de projets en cours du CoLab.

DE mandater le directeur général et/ou le responsable des loisirs à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée

Période de questions du public

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 199-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h20.

Adoptée

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.